

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Liste des délibérations</b> (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p><b>Séance du</b> <b>MARDI 29 JUILLET 2025</b> <b>à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	--

**Affaires en délibération :**

<b>Délibération</b>	<b>Sens du vote</b>
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025 ;	<i>Approuvée</i>
Commande publique – Conventions de mandat – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le département de la Lozère dans le cadre de travaux de rénovation de l’avenue Joffre	<i>Approuvée</i>
Commande publique – Délégation de service public – Avenant n°1 à la délégation de service public de distribution de l’eau potable avec la SAUR (télérelève)	<i>Approuvée</i>
Urbanisme – Documents d’urbanisme – Avis sur le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal	<i>Approuvée</i>
Fonction publique – Personnel titulaire – Tableau des effectifs	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – Intercommunalité – Transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes du haut Allier Margeride	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – Intercommunalité – Transfert de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes du haut Allier Margeride	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 29 JUILLET 2025</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°2025-07-049 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025**

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 08 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 08 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 29 JUILLET 2025</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2025-07-050 : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AVENUE JOFFRE**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Vu le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Langogne et le Département de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la rénovation de l'avenue Joffre (RD 906)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental
- De solliciter la participation financière du département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de voirie départementale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>----- <b>Séance du MARDI 29 JUILLET 2025</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2025-07-051 : COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AVEC LA SAUR**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public « Eau potable » conclu avec la SAUR,

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics en date du 15 juillet 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public « Eau potable » tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

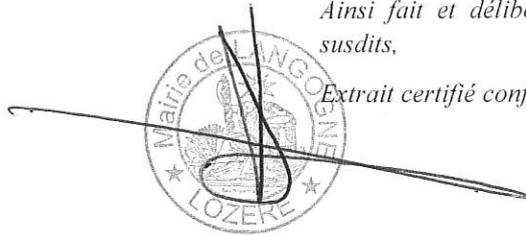
**DÉCIDE :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la délégation de service public « Eau potable » tel qu'annexé à la présente délibération

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 29 JUILLET 2025</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOUARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2025-07-052 : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

VU la délibération 2022-46 du 07 juillet 2022 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation

VU la délibération 2024-50 du 26 septembre 2024 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

VU la délibération n° 2025-33 du 14 mai 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

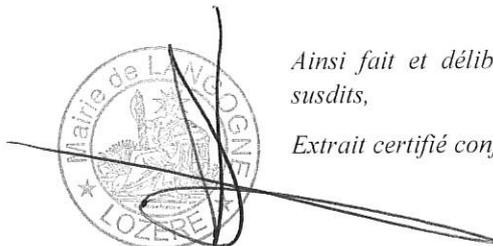
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes

Considérant l'exposé de M. Chaballier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes du haut Allier Margeride en date du 14 mai 2025.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 29 JUILLET 2025</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOUARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2025-07-053 : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 04 juillet 2025 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

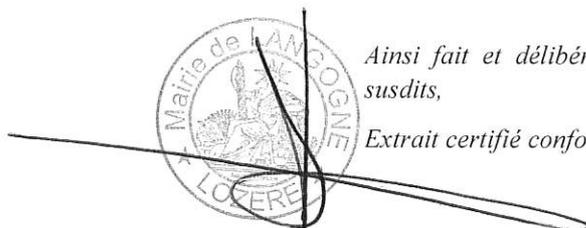
**DÉCIDE :**

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/01/2025	Postes pourvus au 01/01/2025	Modificat° proposées	Postes ouverts au 01/08/2025	Postes pourvus au 01/08/2025 (Prévisions)
<b>TITULAIRES</b>							
<b>Filière administrative</b>							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Rédacteur territorial	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière technique</b>							
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	2	1	Suppression d'un poste	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	12	9	Suppression de 4 postes	7	7
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	9	4	Suppression de 3 postes	6	6
Adjoint technique territorial	C	100%	12	10	Suppression de 2 postes	10	7
<b>Filière sanitaire et sociale</b>							

ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	1	Suppression d'un poste	1	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière animation</b>							
Animateur territorial	B	100%	1	0		1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	0	Suppression d'un poste	0	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint territorial du patrimoine	C	100%	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	80%	1	1		1	1
<b>Filière police municipale</b>							
Brigadier-chef principal	C	100%	3	2		3	3
Brigadier	C	100%	1	0	Suppression d'un poste	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>53</b> <b>(52,8 ETP)</b>	<b>38</b> <b>(37,8 ETP)</b>		<b>40</b> <b>(39,8 ETP)</b>	<b>36</b> <b>(35,8 ETP)</b>
<b>CONTRACTUELS</b>							
Apprenti	C	100%	1	1		1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>		<b>1 ETP</b>	<b>0 ETP</b>

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 29 JUILLET 2025</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 18</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOUARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2025-07-054 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu la délibération n° 2025-036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride du 17 juillet 2025, approuvant le projet de modifications statutaires proposé portant sur le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a notifié la proposition de modification statutaire à toutes les communes membres par courriel et par voie postale le 18 juillet 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur les transferts proposés ou à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire.

Considérant l'exposé de M. Chabalière, et après en avoir délibéré,

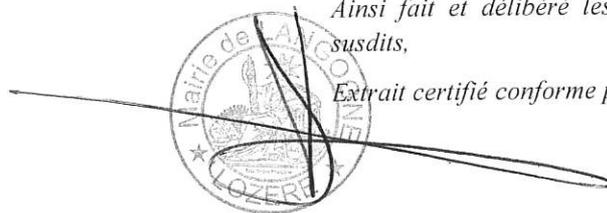
Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Allier Margeride
- D'approuver le transfert des compétences « Eau potable » à la communauté de communes du haut Allier Margeride à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du          MARDI 29 JUILLET 2025</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 18</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents :** ALLE Olivier (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - BONNEFILLE Joceline (excusée sans pouvoir) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Gérard VIALA) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan (excusé) - RENOARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2025-07-055 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu la délibération n° 2025-036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride du 17 juillet 2025, approuvant le projet de modifications statutaires proposé portant sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a notifié la proposition de modification statutaire à toutes les communes membres par courriel et par voie postale le 18 juillet 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur les transferts proposés ou à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire.

Considérant l'exposé de M. Chabalié, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Allier Margeride
- D'approuver le transfert des compétences « Assainissement des eaux usées » à la communauté de communes du haut Allier Margeride à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document relatif à cette affaire.

 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Extrait certifié conforme par M. le Maire

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*